



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2019-057

PUBLIÉ LE 26 MARS 2019

Sommaire

Préfecture du Gard

30-2019-03-26-001 - arrêté portant autorisation de représentation devant les juridictions administratives (2 pages)

Page 3

Préfecture du Gard

30-2019-03-26-001

arrêté portant autorisation de représentation devant les
juridictions administratives

arrêté portant autorisation de représentation devant les juridictions administratives



PRÉFET DU GARD

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la coordination
administrative interministérielle
pref-b2cg@gard.gouv.fr

Nîmes, le 26 mars 2019

ARRETE

portant autorisation de représentation devant les juridictions administratives

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu** le code de justice administrative, et notamment ses articles R431-7 et R431-10 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de **M. Didier LAUGA** en qualité de préfet du Gard ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DL-57 en date du 5 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du DREAL Occitanie en date du 17 septembre 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie pour le département du Gard ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Les personnes ci-après désignées :

- M. Pierre CASTEL, Chef de l'unité inter-départementale du Gard et de la Lozère,
- M. Thibault LAURENT, adjoint au chef de l'unité inter-départementale du Gard et de la Lozère,

sont autorisées à représenter le préfet du Gard aux audiences des juridictions administratives pour toutes les affaires relevant de la compétence de la préfecture, en matière de contentieux relatifs à l'environnement et aux installations classées pour la protection de l'environnement dans lesquelles le préfet est partie en qualité de représentant de l'État.

À cet effet, elles sont autorisées à émettre toutes les observations nécessaires lors des audiences devant ces juridictions.

Article 2 – Toutes dispositions antérieures relatives à une autorisation de représentation devant les juridictions administratives sont abrogées.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Didier LAUGA